



## Le DIRECTEUR

## Arrêté n° 2025-17 du 10 novembre 2025 fixant la composition du comité électoral consultatif de SUPMICROTECH

Vu l'article D. 719-3 du code de l'éducation;

Vu l'article 25 des statuts de SUPMICROTECH - Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

## ARRETE

## Article 1:

Le comité électoral consultatif de SUPMICROTECH est composé des membres suivants :

- 1) Du directeur, qui préside les réunions du comité électoral consultatif, ou son représentant :
  - Monsieur Pascal VAIRAC
- 2) Du directeur général des services :
  - Monsieur David MAUPIN
- 3) De la responsable des affaires juridiques et institutionnelles :
  - Madame Marine HOSPITAL
- 4) D'un représentant de Mme la rectrice d'académie de Besançon :
  - M. Olivier BRAUN, contrôleur juridique au sein de la délégation régionale à l'enseignement supérieur,
- 5) D'un membre élu ou non de chaque liste représentée au conseil d'administration (ou de son suppléant) :
  - Collège A : Monsieur Emmanuel FOLTÊTE
  - Collège B : Monsieur Joseph GAVOILLE
  - Collège C : Monsieur Romain JAMAULT
  - Collège BIATSS : Monsieur Gérard MICHEL
  - Collège Usagers : Monsieur Bastien STEFANELLO







6) Des candidats lorsqu'ils seront connus.

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

Besançon, le 10 novembre 2025

Le Directeur de SUPMICROTECH

Pascal VAIRAC